

AGENDA



Entre le 25 du mois
et le 10 du mois
suivant dépôt de
votre fichier
PASRAU



A partir du 15 du
mois suivant
réception des taux
PASRAU



Septembre - La
DSN on s'y prépare

Ce mois-ci dans votre Collectic' :

- Mise en place de la DSN, c'est pour bientôt... !
- Le PES Marché et le logiciel de compta EVO
- Indemnité des élus – Cas des élus multi-mandats
- La signature électronique des bordereaux : les différentes possibilités
 - La signature par XÉMÉlios
 - La signature par le parapheur électronique
- La dématérialisation du budget et des comptes administratifs
- La gestion des tiers solidaires dans la Facturation
- Les virus, les sauvegardes et le changement de matériel
- DATAMATRIX – Externalisation des encaissements des Trésoreries

Mise en place de la DSN (Déclaration Sociale Nominative), c'est pour bientôt... !

Les premières dates de passage à la DSN approchent, pour toutes les collectivités qui souhaitent démarrer cette procédure au 1^{er} janvier 2021, passage obligatoire ou volontaire, des sessions de formation vous seront proposées en septembre, permettant ainsi une période de test, afin de fiabiliser le paramétrage de vos fichiers, avant d'effectuer les premiers transferts réels pour vos paies de janvier 2021.

Ces formations se dérouleront à distance sous un format de Webinaire, les dates et les procédures d'inscription vous seront communiquées ultérieurement.

[LA DSN EN VIDEO ET EN QUELQUES MOTS SUR NOTRE CHAINE YOUTUBE !](#)



Le PES Marché et le logiciel de compta EVO

La version compta Evo du logiciel de comptabilité vous permet d'émettre les flux de type PES Marché.

A partir des éléments saisis dans la fiche marché du logiciel, le flux généré permet de transmettre en trésorerie (via le portail Hélios) les données essentielles du marché ainsi que les pièces justificatives, en amont des premiers mandats émis.

Le portail Hélios distribue les informations collectées, pour les données essentielles à ETALAB et La fiche de Recensement Economique à l'OECP/REAP.

Il ne sera plus nécessaire de mettre les PJ du marché sur chaque mandat de paiement, le lien se fera automatiquement par le rappel du numéro de marché lors de la saisie des mandats.

Pour plus d'information sur la procédure, contacter le Service informatique de l'Association : serinfo@maires74.asso.fr

Indemnité des élus – Cas des élus multi-mandats

Si vos élus exercent plusieurs mandats, vous devez déclarer le montant soumis à l'URSSAF, dans toutes les autres collectivités (communauté de communes, SIVOM, Département etc.).

Ce montant cumulé a une incidence sur l'assujettissement de vos élus au régime général de la sécurité sociale, (si le cumul de l'ensemble des indemnités perçu par l'élu est supérieur à la moitié du plafond de la sécurité sociale - 1 714 €/mois en 2020 -, il est assujetti au régime général et l'indemnité est alors également soumise aux cotisations URSSAF) et pour l'abattement fiscal, part de la FRFE (Fraction Représentative Frais d'Emploi) qui sera proratisée sur l'ensemble des mandats.

Dans votre logiciel de paie, ce montant est à inscrire lors de la saisie des variables mensuelles, onglet '**Cotisations**', dans le tableau des 'Indemnités versées à l'élu dans d'autres collectivités' indiquer dans la zone Soumises URSSAF le montant cumulé des **autres indemnités perçues** par l'élu.

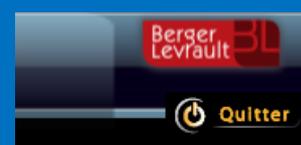
Valables pour le mois de		décembre 2019					
Indemnités versées à l'élu dans d'autres collectivités					Taux CAREL		
	Mensuelles	Trimestrielles	Semestrielles	Annuelles			
Soumises IRCANTEC	309,65	0,00	0,00	0,00	0,00		
Soumises URSSAF	309,65	0,00	0,00	0,00	Taux FONPEL		
Non Soumises URSSAF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(dont ind. non éligible FRFE)	0,00	0,00	0,00	0,00			
Salaires <input type="checkbox"/> Ircantec	0,00	0,00	0,00	0,00			

FORMATIONS SERVICE INFORMATIQUE ADM74

Les règles sanitaires imposeront sans doute durant cette année 2020 des formations groupées restreintes. Des formations à distance en vidéo seront donc développées et vous seront proposées à partir de cet automne.

TELEMAINTENANCE

La télémaintenance peut désormais se lancer en cliquant sur le logo BL en haut à droite de chacune de vos applications



La signature électronique des bordereaux : les différentes possibilités

Pour signer électroniquement vos bordereaux, il est indispensable d'avoir un certificat électronique de signature, nominatif au nom de l'élu signataire.

Vous pouvez utiliser le certificat gratuit distribué par la DGFIP (celui-ci ne pourra être utilisé que pour la signature des bordereaux), ou faire l'acquisition d'un certificat auprès d'une autorité de certification, ce type de certificat pourra alors être utilisé aussi pour la télétransmission des actes via s²low.

Le service informatique de l'Adm74, c'est :

- Une équipe de six techniciens formateurs en informatique au service des collectivités de Haute-Savoie (Sylvie BORDILLON, Cécile DARDOIZE, Céline MATHIEU, Farid ADJERIME, Claudy CHAPEL, Didier LAFORET)
- Un service de hot line et de télémaintenance illimité du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone : 04 50 51 82 27

Mail :

serinfo@maires74.asso.fr

La signature par XéMélios

- Après génération du fichier XML dans l'application comptable, par l'ordonnancement classique et avant de transférer le flux sur le portail DGFIP, il faudra ouvrir le logiciel XéMélios pour signer le flux. (l'outil XéMélios doit être installé sur les postes informatiques concernés).
- Depuis XéMélios, le Maire récupérera le fichier xml et le signera électroniquement, avec le certificat de la DGFIP. Un fichier sig.xml sera généré dans le même répertoire que le fichier xml. Le fichier sera ensuite déposer sur le portail DGFIP le signé.
- **Inconvénients :**
Le signataire ne visualise pas le bordereau. Une édition papier sera indispensable.
Le fichier est à transmettre manuellement sur le portail DGFIP.
Les acquittements sont eux aussi à télécharger manuellement depuis le portail.

La signature électronique par le parapheur électronique

- Le Parapheur permet la création de circuit de signature permettant la visualisation et la validation des pièces par les différents responsables et les élus - Exemple de circuit : Comptable + Maire ou Comptable + DGS + Maire, etc.
- Visa et Signature électronique des bordereaux par l'ordonnateur. Les documents sont envoyés par mail au signataire, directement depuis l'application comptable E-Magnus.
- Les flux sont ensuite transmis depuis l'application à votre Trésorerie (sans passer par le portail DGFIP). Un certificat de validation du flux par la trésorerie vous est envoyé – l'acquittement est automatiquement retourné en comptabilité.

A ce jour 226 parapheurs de signature électronique sont installés dans nos collectivités adhérentes.

La gestion des tiers solidaires dans la Facturation

La DGFIP effectue un travail important de fiabilisation de la base tiers sous Hélios. Elle met fin à la pratique courante mais non conforme avec la réglementation de mettre 2 noms dans la zone Nom et 2 prénoms dans la zone Prénom ou un nom/prénom dans la zone Nom et un autre nom/prénom dans la zone Prénom. Tout titre présentant ce type de formulation est rejeté.

Cette fonctionnalité existe déjà dans les modules de Comptabilité (dans les 2 gammes), pour la saisie des titres de recettes..

Elle va être prise en compte dans la prochaine version du logiciel de facturation, vous pourrez distinguer 2 tiers débiteurs dits "tiers solidaires".

C'est le principe de "dette solidaire" : la totalité de la facture pourra être réglée indifféremment par l'un ou l'autre des tiers. En cas d'impayé, l'émetteur pourra se retourner vers l'un ou l'autre des tiers solidaires.

La fiche d'un payeur va donc être remaniée pour permettre d'enregistrer un second payeur.

Ainsi, conformément aux consignes de la DGFIP, cette nouvelle information sera transmise dans les fichiers d'échange ORMC (pour les transferts en Trésorerie) et Ecriture (pour les transferts en comptabilité).



La dématérialisation du budget et des comptes administratifs

Pour le transfert en Préfecture : La transmission du budget consiste à envoyer le fichier DOCBUDG via une transaction ACTES (S²low ou autres) ; ce transfert ne se fait pas depuis votre application comptable Emagnus. Les transactions de nature 'documents budgétaires et financiers' doivent obligatoirement comporter une annexe en pdf. La délibération relative au budget doit être placée en pièce jointe du fichier budgétaire, sur la même enveloppe de transaction.

Pour le transfert en Trésorerie : La transmission du budget consiste à envoyer la maquette budgétaire via un flux PESAR via hélios. Les fichiers DOCBUDG et PESAR sont à créer depuis votre logiciel de comptabilité en suivant les procédures de dématérialisation, depuis le menu '**Inscriptions budgétaires**' en compta Evo ou '**Emission Budget Acte en PES PJ**' en compta Egf2009.

Remarque : Pour le compte administratif, le flux PESAR doit être transmis par mail à votre trésorerie.

Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).



Ransomware / Rançongiciel / Virus

ATTENTION !

Ransomware / Rançongiciel / Virus

Attention les virus et autres logiciels malveillants sont de retours avec les beaux jours !

- N'ouvrez pas de mails si vous avez le moindre doute
- Attention aux liens sur des sites méconnus
- Faites régulièrement vos mises à jour Windows
- Maintenez à jour vos logiciels antivirus

Et surtout soyez sûrs de vos sauvegardes !

Nous vous rappelons que vous êtes responsables de vos données et que dans ce cadre-là les règles suivantes sont à respecter :

- Existence d'une sauvegarde externe conservée dans un endroit sécurisé.
- Procédure connue pour récupérer cette sauvegarde (Accès, Mot de passe éventuel).
- Vérification régulière du bon fonctionnement et de l'intégrité de ces sauvegardes.

Rapprochez-vous de votre fournisseur informatique pour vous assurer que toute ces règles soient respectées c'est le gage de votre tranquillité !

En cas d'infection de votre parc machine l'ADM74 réinstalle toutes les applications Berger-Levrault mais sans la présence de sauvegarde, toutes vos données seraient perdues.

Rappel

Pour les changements de matériel programmés, pensez à avertir le service informatique suffisamment en amont, même s'il n'est pas toujours nécessaire de se déplacer pour ce type d'intervention, nous avons besoin de les planifier afin de vous éviter une trop longue attente.

Aussi merci de nous prévenir avant tout changement de matériel, poste de travail ou serveur, vous disposez d'une fiche de renseignement, [cliquez ici pour la télécharger](#)



Le service informatique de l'Adm74, c'est :

- Une équipe de six techniciens formateurs en informatique au service des collectivités de Haute-Savoie (Sylvie BORDILLON, Cécile DARDOIZE, Céline MATHIEU, Farid ADJERIME, Claudy CHAPEL, Didier LAFORET)
- Un service de hot line et de télémaintenance illimité du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone : 04 50 51 82 27
Mail : serinfo@maires74.asso.fr



DATAMATRIX – Externalisation des encaissements des Trésoreries

De quoi s'agit-il ?

Le projet déjà annoncé en juillet 2018 visant à **supprimer le maniemment des espèces** dans le réseau des finances publiques est matérialisé par l'article 201 de la loi 2018-1317 de finances autorisant l'Etat à confier ces opérations d'encaissement à un prestataire externe.

Pourquoi ?

Cette disposition législative vise à permettre à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de ne plus manier d'espèces à ses guichets tout en offrant à certains usagers qui le souhaiteraient la possibilité de payer en espèces ou par carte bancaire **auprès d'un réseau de proximité**. Ce déport des encaissements permettra à terme de supprimer le maniemment des espèces dans les centres des finances publiques.

Pour quels encaissements ?

Tous les types d'encaissement de créances publiques encaissables auprès de la DGFIP sont concernés

A quelle date ?

Après une phase de préfiguration dans 18 départements durant le premier trimestre 2020, le dispositif devait être généralisé sur tout le territoire le 1^{er} juillet 2020. Mais, compte tenu de la crise sanitaire actuelle, **un report a été acté en attente d'une date précise**.

Auprès de qui ?

Points de contact de proximité composés de **buralistes partenaires ayant adhéré** au nouveau dispositif « paiement de proximité »

Comment le mettre en place ?

Seules les factures ou titres sur lesquelles sont apposées un code barre à deux dimensions de la norme **Datamatrix** similaire à un QR-code et la mention du paiement possible chez les buralistes partenaires seront encaissables dans ces points de contact de proximité, sur présentation de sa facture ou titre par l'utilisateur.

1. L'usager se présente au point de contact de proximité avec sa facture qui contiendra obligatoirement un code **Datamatrix**
2. Le buraliste scanne le **Datamatrix** (via dispositif optique)
3. Le buraliste **encaisse** la somme indiquée ou, en cas de paiement partiel, un montant inférieur
 - En numéraire (dans la limite des 300 euros)
 - Ou en carte bancaire (sans limite de paiement)
4. Le buraliste **remet un justificatif** de paiement à l'usager

La fonctionnalité **Datamatrix** est d'ores et déjà incluse dans la **nouvelle version 12.00** de votre application **e.facturation**.

Néanmoins, elle ne sera effectivement disponible qu'à la fin de la période de "préfiguration dans 19 départements" **en cours avec la DGFIP**. La date de fin de cette "phase pilote" n'est pas encore connue



Datamatrix